

ZONE BLEUE

- Rue Al'Gaille
- Rue de Charleroi
- Rue des Récollets
- Rue de Saintes, sur le tronçon compris entre la rue Saint Georges et le boulevard Charles Van Pée
- Rue des Brasseurs et place de l'Aubergeon
- Rue Saint Jean
- Rue des Pêcheurs
- Rue Coquerne
- Rue des Juifs
- Rue de la Religion
- Place de l'Abreuvoir
- Rue du Wichet
- Rue Gillard Heppe
- Rue du Coq
- Rue Sainte Gertrude
- Rue Montagne du Parc
- Rue Bayard
- Faubourg de Mons, depuis le boulevard de la Batterie jusqu'à l'Allée de la Tourette, non incluse.
- Boulevard de la Batterie
- Allée des Grenadiers
- Rue Samiette, depuis le boulevard de la Batterie jusqu'à la rue Samiette n°66
- Faubourg de Soignies, depuis le carrefour formé avec le boulevard de la Batterie jusqu'à la rue des Guillemins, non incluse.
- Rue des Combattants
- Boulevard des Arbalétriers
- Boulevard des Archers
- Rue des Poulées
- Boulevard Charles Van Pée
- Rue Chambille
- Rue du Cura
- Rue Cardinal Mercier
- Rue du Déversoir
- Rue Laurent Delvaux
- Parvis Notre Dame
- Rue Demulder
- Rue Ferdinand Delcroix
- Avenue de Burllet
- Square Baron Seutin
- Rue Général Leman
- Rue Castelain
- Rue François Lebon
- Rue Théodore Berthels
- Square de l'Yser
- Rue des Frères Grisleins
- Rue Delfosse
- Rue de l'Athénée (ainsi que la nouvelle voirie en construction reliant la rue de l'Athénée et le chemin Coparty)
- Rue Emile Vandervelde
- Rue Lagasse
- Rue de la Fonderie
- Chemin Coparty
- Avenue Général Jacques, depuis le carrefour formé avec le boulevard Charles Van Pée jusqu'au carrefour formé avec la rue Emile Vandervelde.
- Rue Coparty
- Rue Clarisse
- Rue aux Loups
- Allée Franc Etau
- Faubourg de Namur
- Rue Paul Collet
- Rue Georges Willame
- Rue Abbé Michel Renard
- Rue Auguste Levêque
- Rue de la Maillebotte
- Allée de la Cense du Colombier
- Chemin du Petit Malgras
- Rue Par-Delà L'Eau
- Rue Dangonau
- Allée du Long-Fétu
- Rue du Chêne
- Clos des Pommiers
- Chaussée de Bruxelles, du n°2 au n°104 et du n°3 au n°83
- Les Heures Claires
- Chemin Maxile

ZONE PAYANTE

JAUNE

- Place Lambert Schiffelers
- Grand-Place
- Place Albert 1er
- Rue Sainte Anne
- Rue des Choraux
- Rue des Prêtres
- Impasse du Jardin Rompu
- Rue Saint André
- Rue des Canoniers (parking « Canoniers » inclus)
- Rue de Bruxelles
- Impasse Jacquet
- Rue de l'Etuve
- Rue de la Violette
- Impasse de la Porte Rouge
- Rue du Pont Gotissart
- Rue du Messenger d'Anvers
- Rue de Namur, depuis la Grand-Place jusqu'au carrefour formé avec le boulevard Fleur de Lys et Place Emile de Lalieux
- Rue de Namur, depuis le carrefour formé avec le boulevard Fleur de Lys et Place Emile de Lalieux jusqu'à la rue de la Fonderie
- Rue de l'Evêché
- Rue des Vieilles Prisons
- Impasse des Conceptionnistes
- Rue des Conceptionnistes
- Rue Neuve
- Square et rue Sainte Georges, sur le tronçon compris entre la rue de Saintes et la place Emile de Lalieux
- Impasse de la Madeleine
- Rue de Saintes, sur le tronçon compris entre la Grand-Place et la rue Saint Georges (y compris le parking sis entre la rue des Pêcheurs et l'avenue Léon Jeuniaux)
- Rue de Mons
- Rue Saint Jacques
- Impasse Comptoir
- Rue Seutin
- Rue Marlet
- Impasse Baiwy
- Impasse de la Grosse Pompe
- Rue de Soignies
- rue du Béguinage
- Rue Bléal
- Boulevard Fleur de Lys
- Rue Paquette
- Espace de Lalieux
- Rue Roblet (parking « Roblet » exclus)
- Rue Octave Grillaert
- Place Peduzzi
- Allée Albert Caupain
- Venelle Le Phare
- Avenue Léon Jeuniaux, y compris le parking dit « Sacré-Cœur », ayant un accès depuis l'avenue Léon Jeuniaux et un autre accès depuis la rue Coquerne.

ROUGE

- Place Albert 1er , sur le parking dit « HOTEL DE VILLE »
- Grand-Place, sur le parking dit « MARIAGES »
- Square Gabrielle Petit
- Rue des Frères Pierseaux

VERTE

- Rue Roblet, dans le dit parking « ROBLET »

ANNEXE 1 à la délibération du Conseil communal du 27/11/2017

